

Provisoire

Réservé aux participants

23 décembre 2025

Français

Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-seizième session

Compte rendu analytique provisoire de la 3728^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 30 mai 2025, à 15 heures

Président : M. Paparinskis

puis : M. Asada

puis : M. Paparinskis

Sommaire

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-seizième session (*suite*)

Chapitre VII. Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international
(suite)

Chapitre XII. Autres décisions et conclusions de la Commission

Chapitre II. Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-seizième session

Observations finales du Président

Clôture de la session

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent compte rendu*, à la Section française de traduction (trad_sec_fra@un.org).



Présents :

Président : M. Paparinskis
Membres : M. Akande
M. Argüello Gómez
M. Asada
M. Cissé
M. Fathalla
M. Forteau
M^{me} Galvão Teles
M. Grossman Guiloff
M. Jalloh
M. Lee
M^{me} Mangklatanakul
M. Mavroyiannis
M. Mingashang
M. Nesi
M. Nguyen
M^{me} Okowa
M^{me} Oral
M^{me} Orosan
M. Patel
M. Ruda Santolaria
M. Sall
M. Savadogo
M. Vázquez-Bermúdez

Secrétariat :

M. Pronto Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 15 heures.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-seizième session

(suite)

Chapitre VII. Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international (suite)
(A/CN.4/L.1010)

Le Président invite la Commission à reprendre l'examen du chapitre VII de son projet de rapport (A/CN.4/L.1010) en commençant par les paragraphes 8, 28 et 31, qui avaient été laissés en suspens à la séance précédente. Une version révisée des paragraphes non encore adoptés a été distribuée par le Rapporteur spécial en tant que document de séance.

Paragraphe 8 (suite)

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit qu'outre les modifications déjà apportées au paragraphe 8, les mots « a provisoirement adopté les projets de conclusions 9, 10, 11, 12 et 13 » figurant dans la première phrase devraient être remplacés par les mots « a pris note des projets de conclusions 9, 10, 11, 12 et 13 ».

Le paragraphe 8, tel que modifié, est adopté, étant entendu qu'il sera complété par le secrétariat.

Paragraphe 28 (suite)

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit qu'après avoir consulté les membres intéressés, il propose l'ajout, à la fin du paragraphe 28, d'une nouvelle phrase ainsi libellée : « D'autres membres ont dit craindre que s'écarter du sens technique donné au mot 'contexte' à l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités soit lourd de conséquences pour des normes telles que l'interdiction de la discrimination, de la menace ou de l'emploi de la force ou du terrorisme, entre autres exemples. ».

Le paragraphe 28, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 31 (suite)

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que pour donner effet aux propositions faites à la séance précédente, les mots « il serait plus approprié » figurant dans la deuxième phrase devraient être remplacés par les mots « il fallait prendre soin ».

M^{me} Mangklatanakul, qu'appuie **M. Forteau**, dit que le paragraphe demeure déséquilibré. Elle rappelle qu'à la séance précédente elle avait proposé que la deuxième phrase soit reformulée comme suit : « Certains membres ont dit qu'il fallait se garder de faire de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'Article 38 une disposition fourre-tout incluant de nouvelles formes de moyens auxiliaires, au risque de créer une ambiguïté conceptuelle et une confusion dans la pratique. ».

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que pour ne pas répéter le mot « conceptuelle » la phrase proposée devrait se terminer avec le mot « ambiguïté ».

Le paragraphe 31, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 41

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que dans la première phrase le mot « doctrine » devrait être remplacé par les mots « groupes d'experts ». La fin de la dernière phrase, à partir des mots « il a été souligné », devrait être remaniée comme suit : « il a été souligné que la transparence méthodologique devait être prise en compte dans l'appréciation du poids à accorder à ces travaux ». De plus, dans le cadre des consultations informelles, M^{me} Okowa a proposé que le membre de phrase « relevant de l'exercice de fonctions étatiques ou officiellement avalisé par les États » soit remplacé par les mots « comprenant des éléments de dialogue avec les États » dans la troisième phrase.

M. Forteau, faisant observer que la même idée est exprimée au paragraphe 46, propose que la troisième phrase soit supprimée.

Le paragraphe 41, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 42

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les mots « qu'en l'état actuel » devraient être remplacés par les mots « que tel qu'il était proposé » dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 42, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 43

Le paragraphe 43 est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 44

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les mots « craindre qu'il ne soit redondant » devraient être remplacés par les mots « qu'il était peut-être redondant » dans la première phrase. La deuxième phrase serait supprimée.

M. Lee dit que pour éviter une répétition dans le texte anglais de la troisième phrase, le mot « added » devrait être remplacé par le mot « considered » et le mot « relevant » par le mot « pertinent ».

Le paragraphe 44 est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 45

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que la première phrase du paragraphe 45, qui concerne le projet de conclusion 9, devrait être transférée dans la section du rapport intitulée « Conclusions du Rapporteur spécial ».

Le paragraphe 45, tel que modifié, est adopté.

c) *Projet de conclusion 10 (Prononcés d'organes d'experts publics)*

Paragraphes 46 et 47

Les paragraphes 46 et 47 sont adoptés moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 48

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les mots « dans le cas des projets d'articles » devraient être insérés après le mot « conventions » dans la troisième phrase. S'agissant de la sixième phrase, les mots « les commentaires figurant dans les versions finales des textes » devraient être remplacés par les mots « les textes et les commentaires finaux ». La cinquième phrase serait supprimée pour ne pas formuler, dans le contexte d'un projet de conclusion particulier, une observation de portée générale sur l'ensemble des travaux de la Commission sur le sujet.

M. Forteau dit que la cinquième phrase rend compte d'une observation faite durant le débat et devrait être conservée.

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose que les mots « Il a été souligné que » soient remplacés par les mots « Selon un avis » dans cette cinquième phrase.

Le paragraphe 48, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 49

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que dans la première phrase les mots « il aurait fallu » devraient être remplacés par les mots « on aurait pu » et les mots « se pencher sur des » par les mots « s'intéresser aux ». La deuxième phrase serait transférée au début du paragraphe. La quatrième phrase devrait être remaniée comme suit : « Il a été fait observer qu'il faudrait expliquer plus avant ce qu'étaient les 'organes d'experts' et ce qui les rendait

'publics' ». La dernière phrase, qui n'a aucun rapport conceptuel avec les prononcés d'organes d'experts faisant l'objet du paragraphe, devrait être supprimée.

M. Forteau dit que cette phrase devrait être conservée mais pourrait être placée dans un autre paragraphe.⁸⁷

Le Président propose que cette phrase soit placée à la fin du paragraphe 48, qui porte sur la mesure dans laquelle les prononcés d'organes d'experts s'apparentent à la doctrine, à la différence du paragraphe 49, qui porte sur la manière dont ils diffèrent de celle-ci.

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que si cette phrase est transférée à la fin du paragraphe 48, les mots « Selon un avis » par lesquels elle commence devraient être remplacés par les mots « Selon un autre avis encore ».

Le paragraphe 49, tel que modifié, est adopté sous cette réserve.

Paragraphe 50

M. Akande propose que la première phrase soit modifiée comme suit : « Les membres ont évoqué le statut du Comité international de la Croix-Rouge et étaient partagés sur la question de savoir s'il fallait considérer les textes émanant du Comité comme participant de la doctrine ou des travaux d'organes d'experts. ».

Le paragraphe 50, tel que modifié, est adopté.

d) *Projet de conclusion 11 (Résolutions d'organisations internationales et de conférences intergouvernementales)*

Paragraphe 51

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que la première phrase devrait être scindée en deux phrases se lisant comme suit : « Plusieurs membres étaient d'avis que certaines résolutions non contraignantes pouvaient servir de moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international. D'autres estimaient que les résolutions adoptées par des organisations internationales ou à des conférences intergouvernementales avaient un rôle dans la formation du droit et non un rôle de moyen auxiliaire et que, par conséquent, l'on ne devrait pas conserver le projet de conclusion 11. ». La troisième phrase, qui commence par les mots « L'avis a été exprimé », serait supprimée. La dernière phrase serait modifiée comme suit : « Il a été dit qu'il faudrait reconnaître qu'en fonction des instruments portant création des organes conventionnels ou des organes d'organisations internationales, les résolutions pourraient se voir accorder une valeur juridique particulière. ».

M. Forteau propose qu'afin de mieux rendre compte des positions exprimées durant le débat, les mots « Plusieurs membres » figurant au début de la première phrase soient remplacés par les mots « Certains membres ».

Le paragraphe 51, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 52

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les mots « L'exemple tiré de l'avis » figurant au début de la deuxième phrase devraient être remplacés par les mots « Certains membres ont fait observer que l'avis ».

M. Akande propose que la fin de cette deuxième phrase, à partir des mots « avait un caractère normatif », soit modifiée comme suit : « avait, s'agissant de la formation du droit international, un caractère normatif et non un caractère de moyen auxiliaire de détermination des règles de droit international ».

M. Grossman Guiloff dit qu'une phrase devrait être ajoutée au paragraphe 52 pour indiquer que certains membres estiment que les moyens auxiliaires peuvent jouer divers rôles dans les domaines à l'examen.

Le Président dit qu'il est rendu compte de cette opinion aux paragraphes 51 et 53.

Le paragraphe 52, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 53

Le paragraphe 53 est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 54

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que la fin de la deuxième phrase, à partir des mots « on pourrait mettre l'accent » devrait être modifiée comme suit : « on pourrait mettre l'accent sur les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles de l'Assemblée générale ». La troisième phrase devrait être supprimée.

Le paragraphe 54, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 55

M. Nguyen dit que pour refléter le titre du projet de conclusion 11, il conviendrait d'ajouter les mots « ou de conférences intergouvernementales » après les mots « d'organisations internationales » dans la première phrase.

Le paragraphe 55, tel que modifié, est adopté moyennant une modification de forme mineure.

e) *Projet de conclusion 12 (Cohérence des décisions des juridictions)*

Paragraphe 56

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose l'ajout, au début du paragraphe, de deux nouvelles phrases ainsi libellées : « Certains membres se sont dits favorables à une conclusion visant à empêcher que différentes juridictions rendent des décisions contradictoires sur la même question, soulignant l'appui manifesté par certains États à la Sixième Commission en faveur d'une disposition sur ce point. Selon eux, on pourrait simplifier le texte proposé par le Rapporteur spécial en indiquant que la cohérence du droit international devrait être respectée et assurée. ». Au début de ce qui est actuellement la première phrase, les mots « Plusieurs membres » seraient remplacés par les mots « D'autres membres ». L'actuelle troisième phrase serait remaniée comme suit : « Il a été dit qu'aborder une question qui avait été traitée dans le cadre de précédents travaux risquait de conduire à refaire ce qui avait déjà été fait et qu'il faudrait être attentif à garantir la cohérence avec les travaux antérieurs de la Commission. ». Dans la dernière phrase, les mots « la valeur des précédents et le poids » devraient être remplacés par les mots « l'absence de précédents en droit international ainsi que le poids ».

M. Forteau dit que pour aligner le paragraphe 56 sur les autres paragraphes du rapport, l'appui manifesté à la Sixième Commission ne devrait pas être mentionné.

M. Akande, qu'appuie **M^{me} Okowa**, propose que la dernière phrase soit remaniée comme suit : « Il a également été fait observer que les questions que la fragmentation pourrait susciter pourraient en grande partie être abordées dans les commentaires des projets de conclusion traitant de l'absence de précédent et du poids à accorder aux décisions. ». La fin de la phrase actuelle, après le mot « décisions » serait supprimée.

Le paragraphe 56, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 57

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les première et deuxième phrases devraient être supprimées. Dans la troisième phrase, le verbe « entraver » devrait être remplacé par le verbe « empêcher ».

Le Président indique que M. Galindo a proposé l'ajout, à la fin du paragraphe, d'une nouvelle phrase libellée comme suit : « Selon un autre avis, la cohérence ne devrait pas être une priorité pour le droit international. ».

Le paragraphe 57, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 58

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que les mots « Des membres ont fait observer » devraient être remplacés par les mots « Certains membres estimaient » dans la première phrase.

M. Nguyen dit qu'en l'occurrence le verbe « considérait » serait plus adapté.

M. Lee propose, s'agissant du texte anglais, que l'adjectif « *genuine* » soit inséré avant le mot « *conflict* » et que le mot « *matter* » soit mis au pluriel.

Le paragraphe 58, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 59

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose que le paragraphe 59 soit supprimé.

M. Forteau dit que ce paragraphe devrait être conservé.

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose que les mots « Il a été dit » soient remplacés par les mots « L'avis a été exprimé » au début du paragraphe.

Le paragraphe 59, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 60

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose, en ce qui concerne la dernière phrase, que les mots « Une inquiétude a été exprimée » soient remplacés par les mots « Une observation a été faite » et que les mots « à la difficulté et » soient supprimés.

Le paragraphe 60, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 61

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose que les deux dernières phrases soient transférées au début du paragraphe.

Le paragraphe 61, tel que modifié, est adopté.

f) *Projet de conclusion 13 (Relation entre moyens auxiliaires et moyens complémentaires d'interprétation)*

Paragraphe 62

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose l'ajout, au début du paragraphe, d'une nouvelle phrase libellée comme suit : « Plusieurs membres se sont dits favorables au projet de conclusion 13 proposé par le Rapporteur spécial, notant que celui-ci s'était penché sur la question pour répondre à des observations faites à cet égard par certains membres de la Commission et certains États. ». Dans l'actuelle première phrase, les mots « Plusieurs membres se sont opposés à » seraient remplacés par les mots « D'autres n'ont pas appuyé ».

M. Akande, qu'appuie **M. Forteau**, s'oppose à l'ajout de cette nouvelle première phrase, qui risque d'amener le lecteur à se demander pourquoi la Commission a finalement décidé de ne pas adopter le projet de conclusion 13.

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose, à titre de compromis, que cette première phrase soit libellée comme suit : « Plusieurs membres se sont dits favorables au projet de conclusion 13 proposé par le Rapporteur spécial. ».

M. Akande dit qu'il importe d'indiquer pourquoi la Commission n'a pas adopté le projet de conclusion 13. Il serait donc préférable que la première phrase commence par les mots « Certains membres » plutôt que par les mots « Plusieurs membres ».

Le paragraphe 62, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 63

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que dans la première phrase les mots « une éventuelle contradiction » devraient être remplacés par les mots « un éventuel chevauchement » et les mots « liés par l'interprétation des traités » supprimés.

Le paragraphe 63, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 64 et 65

Les paragraphes 64 et 65 sont adoptés.

Paragraphe 66

Le paragraphe 66 est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

3. *Conclusions du Rapporteur spécial*

Paragraphe 67

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que le paragraphe 67 devrait être reformulé comme suit :

Le Rapporteur spécial a remercié les nombreux membres de la Commission qui avaient participé au fructueux débat consacré à son troisième rapport. Il a signalé qu'il avait soigneusement pris en considération les avis de tous les membres et qu'il tiendrait compte des propositions d'ordre rédactionnel qui avaient été faites lorsqu'il réviserait les projets de conclusion pour les soumettre au Comité de rédaction. Il a constaté qu'un accord général s'était dégagé au sein de la Commission en faveur de la structuration du projet de conclusions en cinq parties et de sa recommandation de placer le projet de conclusion 6 plus tôt dans le texte, après le projet de conclusion 2.

Le paragraphe 67, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 68

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit qu'au début de la première phrase les mots « des textes » devraient être remplacés par les mots « de la doctrine » et le mot « prononcés » par le mot « travaux ».

Le paragraphe 68, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 69

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que la deuxième phrase devrait être modifiée comme suit : « Il a recommandé que l'on conserve le projet de conclusion 10 ainsi qu'une disposition distincte sur les travaux de groupes d'experts privés et que l'on examine les différences, ainsi que les situations nuancées comme celle du Comité international de la Croix-Rouge, dans le commentaire. ».

Le paragraphe 69, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 70

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit, s'agissant de la troisième phrase, qu'il conviendrait d'insérer ce qui suit après le mot « Commission » : « dans ses travaux sur la détermination du droit international coutumier et les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ». Une nouvelle phrase se lisant comme suit serait insérée entre la troisième et la quatrième phrase : « Comme il l'avait fait observer dans son rapport,

ces résolutions – par exemple celles du Conseil de sécurité – n’entraient pas dans le champ du sujet des moyens auxiliaires, car elles avaient pour les États Membres différentes implications juridiques découlant de la Charte des Nations Unies et emportaient des obligations dures pour les États. ». Dans l’actuelle quatrième phrase, les mots « *and noted that whether they could be used for that purpose* » figurant dans le texte anglais devraient être supprimés, et un membre de phrase libellé comme suit devrait être inséré après le mot « circonstances » : « puisque ceux qui les invoquaient n’indiquaient pas expressément qu’ils les citaient en tant que moyens auxiliaires ». Dans le texte anglais de la dernière phrase, le mot « *openness* » devrait être remplacé par le mot « *flexibility* ».

Le paragraphe 70, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 71

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que la première phrase devrait être scindée en deux phrases dont la première serait libellée comme suit : « Le Rapporteur spécial a rappelé qu’il avait examiné la question de la fragmentation ou du besoin d’unité et de cohérence du droit international (projet de conclusion 12) après avoir sollicité l’avis de la Commission et des États Membres. ». La seconde se lirait comme suit : « Les membres de la Commission semblent partagés sur l’inclusion de cette question : d’aucuns considéraient qu’il s’agissait d’un ajout utile au sujet tandis que d’autres y étaient opposés, estimant qu’elle ne relevait pas du sujet. ». Une nouvelle phrase libellée comme suit serait insérée avant l’actuelle deuxième phrase : « Le Rapporteur spécial a fait observer que dans ses travaux antérieurs dans le cadre desquels elle avait étudié la fragmentation du droit international, la Commission avait expressément mis de côté la question des décisions contradictoires. ». L’actuelle troisième phrase serait supprimée. Dans le texte anglais de l’actuelle quatrième phrase, le mot « *possibility* » devrait être remplacé par le mot « *risks* ». Une nouvelle cinquième phrase ainsi libellée serait ajoutée à la fin du paragraphe : « Il resterait ouvert aux différentes possibilités et s’en remettrait à la Commission sur ce point. ».

Le paragraphe 71, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 72

M. Jalloh (Rapporteur spécial) dit que dans la première phrase, le membre de phrase « qu’il avait étudiée à la demande de membres de la Commission et d’États » devrait être inséré après la virgule. Les phrases suivantes seraient reformulées comme suit : « Il a en outre relevé que la relation entre les moyens auxiliaires et les moyens complémentaires n’était pas évidente. D’autres membres avaient affirmé qu’il n’était pas nécessaire de s’arrêter sur la question, car elle était suffisamment traitée par le paragraphe 2 du projet de conclusion 6, et que ce point ne relevait pas du projet de conclusions. Le Rapporteur spécial a dit qu’il préférerait que cette question soit abordée dans un projet de conclusion, si un consensus pouvait être dégagé, et que, à défaut, le commentaire du paragraphe 2 du projet de conclusion 6 pourrait donner des explications à cet égard. ».

Le paragraphe 72, tel que modifié, est adopté.

Nouveau paragraphe 73

M. Jalloh (Rapporteur spécial) propose l’ajout d’un nouveau paragraphe 73 libellé comme suit : « Le Rapporteur spécial a constaté que les membres étaient largement favorables à ce que les projets de conclusion proposés dans son troisième rapport soient tous renvoyés au Comité de rédaction compte tenu du débat en plénière. S’il regrettait que le plan de travail pour le sujet ait été perturbé, ce qui aurait des conséquences pour la suite des travaux du quinquennat, il espérait que la première lecture du sujet serait achevée à la présente session ou à la session suivante. ».

Le nouveau paragraphe 73 est adopté.

Le chapitre VII du projet de rapport dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.

Chapitre XII. Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.1016)

Le Président invite la Commission à commencer l'examen du chapitre XII de son projet de rapport (A/CN.4/L.1016).

A. *Commémoration d'anciens membres*

Paragraphe 1

Le Président dit qu'au paragraphe 1, il sera fait mention de la minute de silence que la Commission a observée à sa 3727^e séance à la mémoire d'un ancien membre, Nabil Elaraby.

Le paragraphe 1, tel que modifié, est adopté.

B. *Inscription de nouveaux sujets au programme de travail de la Commission*

Paragraphe 2

Le Président dit que la Commission reviendra au paragraphe 2 après que les paragraphes pertinents suivants auront été adoptés.

C. *Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission*

Paragraphe 3

M. Asada demande que son prénom, « Masahiko », soit correctement retranscrit au paragraphe 3.

Le paragraphe 3, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

1. *Effets du raccourcissement de la soixante-seizième session de la Commission*

Paragraphes 5 à 9

Les paragraphes 5 à 9 sont adoptés.

2. *Groupe de travail sur le programme de travail à long terme*

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

Le Président dit que, suivant la recommandation du Groupe de planification, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a recommandé l'inscription de trois nouveaux sujets au programme de travail à long terme, à savoir : « Le principe de non-intervention en droit international », « Détermination et conséquences juridiques des obligations *erga omnes* en droit international » et « Aspects juridiques de la responsabilité pour les crimes commis contre des membres du personnel des Nations Unies servant dans des opérations de maintien de la paix ». Il croit comprendre que la Commission souhaite accepter cette recommandation et annexer les plans d'étude des trois nouveaux sujets à son rapport annuel.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphes 12 et 13

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

Paragraphe 14

M. Forteau propose que le paragraphe 14 soit laissé en suspens jusqu'à ce que le paragraphe 2 ait été adopté.

Le paragraphe 14 est laissé en suspens.

3. *Groupe de travail sur les méthodes de travail et les procédures**Paragraphe 15*

Le paragraphe 15 est adopté.

4. *Examen de la résolution 79/126 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2024, sur l'état de droit aux niveaux national et international**Paragraphe 16 à 20*

Les paragraphes 16 à 20 sont adoptés.

Paragraphe 21

M. Jalloh dit que le paragraphe 21 a pour objet de saluer la décision de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et sur la protection des personnes en cas de catastrophe. La dernière phrase du paragraphe, dans laquelle la Commission exhorte l'Assemblée générale à négocier ces instruments dans un esprit de dialogue, est inappropriée et devrait être supprimée.

M. Forteau dit qu'il appuie la modification proposée par M. Jalloh. La dernière phrase donne l'impression erronée que la Commission s'inquiète d'un manque de dialogue et de coopération au sein de l'Assemblée générale.

Le paragraphe 21, tel que modifié, est adopté moyennant des modifications rédactionnelles mineures.

Paragraphe 22 à 24

Les paragraphes 22 à 24 sont adoptés.

Paragraphe 25

Le Président, répondant à des préoccupations soulevées par **M. Savadogo**, dit que les versions anglaise et française de la dernière phrase du paragraphe seront revues afin que toute éventuelle divergence de sens entre les deux soit repérée et corrigée.

Le paragraphe 25 est adopté sous cette réserve.

Paragraphe 26

Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

Le paragraphe 27 est adopté moyennant des modifications rédactionnelles mineures.

Paragraphe 28

Le paragraphe 28 est adopté.

5. *Honoraires**Paragraphe 29*

Le paragraphe 29 est adopté.

6. *Documentation et publications*

Paragraphes 30 et 31

Les paragraphes 30 et 31 sont adoptés.

Paragraphe 32

Le Président dit que M. Forteau a proposé que soit supprimée l'expression « sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles », qui figure à la fin du paragraphe et fait référence à l'édition et à la traduction en temps voulu des rapports des rapporteurs spéciaux.

M. Jalloh dit qu'il est favorable à la suppression proposée par M. Forteau.

Le paragraphe 32, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 33

Le paragraphe 33 est adopté.

Nouveau paragraphe 34

Le Président appelle l'attention sur un nouveau paragraphe proposé par M. Patel, qui serait inséré après le paragraphe 33. Le nouveau paragraphe proposé se lit comme suit :

La Commission a rappelé que la Rashtriya Raksha University (Inde) (www.rru.ac.in), en collaboration avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) et avec le soutien du Ministère indien des affaires étrangères, avait organisé en mars 2024 une manifestation commémorative pour célébrer les 75 années de la Commission du droit international au service de la paix, de la sécurité et de l'humanité, et une autre en novembre 2024, en collaboration avec l'Université de Johannesburg. Un livre commémoratif a ensuite été publié et diffusé.

M. Forteau dit qu'il est reconnaissant à M. Patel pour le rôle qu'il a joué dans l'organisation de ces manifestations, mais que la Commission ne peut pas mentionner dans son projet de rapport toutes les manifestations qui ont eu lieu en lien avec ses travaux.

M. Patel dit qu'un certain nombre de membres de la Commission, dont M. Forteau, ont participé aux manifestations en question, qui ont été organisées pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Commission, et que tous les membres ont reçu un exemplaire du livre commémoratif. Il est donc essentiel de mentionner ces manifestations en particulier.

Le Président dit que, puisque le paragraphe fait référence à la coopération avec l'AALCO, il serait peut-être préférable qu'il soit placé à la section D du chapitre, qui concerne la coopération avec d'autres organes. Il propose que la Commission traite cette question lorsqu'elle examinera la section D.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 34 à 40

Les paragraphes 34 à 40 sont adoptés.

7. *Annuaire de la Commission du droit international*

Paragraphes 41 et 42

Les paragraphes 41 et 42 sont adoptés.

8. *Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international et les questions connexes, créé par la résolution 77/103 de l'Assemblée générale*

Paragraphe 43 et 44

Les paragraphes 43 et 44 sont adoptés.

9. *Aide de la Division de la codification*

Paragraphe 45 à 47

Les paragraphes 45 à 47 sont adoptés.

10. *Sites Web*

Paragraphe 48

Le paragraphe 48 est adopté.

11. *Diffusion sur le Web*

Paragraphe 49

Le paragraphe 49 est adopté.

12. *Médiathèque de droit international des Nations Unies*

Paragraphe 50

Le paragraphe 50 est adopté.

13. *Résolutions de l'Assemblée générale sur la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et la protection des personnes en cas de catastrophe*

Paragraphe 51

Le paragraphe 51 est adopté.

14. *Dates et lieux de la tenue de la soixante-dix-septième session de la Commission*

Paragraphe 52 à 54

Le Président dit que la Commission reviendra aux paragraphes 52 à 54 après que les derniers paragraphes du chapitre auront été adoptés.

- D. *Coopération avec d'autres organes*

Paragraphe 55 à 57

Les paragraphes 55 à 57 sont adoptés.

Nouveau paragraphe 58

Le Président suggère que le nouveau paragraphe proposé par M. Patel, portant sur la manifestation commémorative organisée en collaboration avec l'AALCO, soit inséré en tant que nouveau paragraphe 58.

Le nouveau paragraphe 58 est adopté.

Le Président dit que les paragraphes suivants du chapitre seront renumérotés en conséquence à un stade ultérieur.

E. *Représentation à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale*

Paragraphe 58

Le paragraphe 58 est adopté.

F. *Séminaire de droit international*

Paragraphe 59 à 70

Les paragraphes 59 à 70 sont adoptés, étant entendu qu'ils seront complétés par le secrétariat.

M. Asada, premier Vice-Président, prend la présidence.

Paragraphe 2, 14 et 52 à 54 (suite)

Le Président dit que la durée, les dates et le lieu de la soixante-dix-septième session de la Commission, ainsi que la question connexe portant sur l'inscription de sujets à son programme de travail, ont été longuement débattus au sein du Bureau, à la suite de consultations avec les groupes régionaux. Le programme de travail proposé pour 2026 et une note connexe dans laquelle est détaillée et expliquée la recommandation du Bureau ont été distribuées aux membres.

Le Bureau recommande que la soixante-dix-septième session de la Commission se tienne sur une période de onze semaines, du 20 avril au 29 mai et du 29 juin au 30 juillet 2026. La première partie se déroulerait à New York et la seconde à Genève. Toutefois, si des contraintes financières empêchaient la Commission de se réunir à New York, la première partie se tiendrait à Genève et commencerait une semaine plus tard.

Le Bureau recommande également qu'un sujet, « Indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite », soit ajouté immédiatement au programme de travail de la Commission, et que M. Paporinskis soit nommé Rapporteur spécial pour ce sujet, étant entendu que deux autres sujets seront ajoutés en 2026, à savoir « La diligence due en droit international », pour lequel M^{me} Ridings sera nommée Rapporteuse spéciale, ainsi qu'un autre sujet, pour lequel un membre d'un État appartenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique sera Rapporteur spécial.

Enfin, le Bureau recommande que, lorsque la Commission envisagera l'inscription de nouveaux sujets au programme de travail, elle tienne dûment compte de la représentation régionale, en particulier s'agissant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui devrait avoir peu de rapporteurs spéciaux dans un avenir proche, voire aucun.

M. Forteau demande si la Commission est invitée à se prononcer sur l'ensemble de la recommandation du Bureau.

M. Akande demande si la décision qui doit être prise porte aussi sur les critères appelés à être utilisés à l'avenir pour statuer sur l'inscription de nouveaux sujets au programme de travail.

M. Jalloh dit qu'il approuve la recommandation portant sur la tenue d'une session de onze semaines en 2026. Il soutient également l'inscription immédiate d'un sujet au programme de travail, mais souligne que l'inscription de nouveaux sujets en 2026 ne devrait faire l'objet que d'une concertation, et non d'une décision formelle. Étant donné que la Commission n'a disposé que de cinq semaines de réunion en 2025, elle ne devrait pas s'engager à aborder de nouveaux sujets avant que les ressources disponibles pour la soixante-dix-septième session ne soient connues.

M^{me} Orosan dit qu'elle souhaiterait que le raisonnement sous-tendant les recommandations du Bureau soit expliqué.

M. Pronto (Secrétaire de la Commission) dit que le Bureau a examiné la question et a consulté les groupes régionaux pendant plusieurs semaines. La recommandation portant sur la tenue d'une session de onze semaines est un compromis entre les partisans d'une session de dix semaines et ceux d'une session de douze semaines. Elle s'explique aussi par le fait que le secrétariat prévoit normalement une session de onze semaines dans sa planification budgétaire.

M^{me} Galvão Teles dit qu'il est essentiel que la Commission, lorsqu'elle décide d'inscrire des sujets à son programme de travail, reste guidée par les critères habituels que sont la qualité du sujet, le fait qu'il réponde aux besoins des États et les vues exprimées par les États à son propos à la Sixième Commission. Elle ne devrait pas prendre de décisions de manière abstraite, sans connaître la position des États sur un sujet proposé, comme le Bureau semble le recommander.

M^{me} Oral dit qu'elle comprend que la Commission se trouve dans une situation difficile et qu'un choix a été fait sur la base de considérations et de conditions particulières, mais que les recommandations du Bureau ne reflètent pas la pratique habituelle de la Commission. Déterminer à l'avance l'inscription de certains sujets en fonction de considérations régionales ne relève certainement pas de la pratique habituelle. La séance en cours n'est pas le moment opportun pour un débat sur les critères d'inscription des sujets au programme de travail, mais de nombreux autres critères, tels que le genre, devraient être pris en compte en plus des considérations régionales. Elle espère que du temps sera consacré à l'examen de cette question à la soixante-dix-septième session de la Commission.

M^{me} Mangklatanakul dit qu'elle appuie la recommandation portant sur la tenue d'une session de onze semaines. Elle comprend que cette recommandation est un compromis et vise à proposer une durée réaliste à l'examen de l'Assemblée générale. Toutefois, selon elle, l'ajout d'un nouveau sujet au programme de travail serait suffisant. Le programme de travail à long terme porte sur des sujets que la Commission juge utiles pour les États, mais le programme de travail en cours doit porter sur des sujets que les États souhaitent voir examinés par la Commission. Avant d'accepter qu'un quelconque sujet soit inscrit au programme de travail, l'intervenante souhaiterait disposer d'éléments démontrant qu'il s'agit du sujet dont les États Membres tireraient le plus grand parti au stade actuel.

M. Akande dit qu'en l'état actuel des choses, la Commission devrait se prononcer sur deux choses : la durée de la soixante-dix-septième session et l'inscription immédiate d'un sujet au programme de travail. Il est satisfait du choix de ce sujet, mais la question plus générale des critères et des procédures de choix des sujets devrait être examinée en 2026.

M^{me} Mangklatanakul dit qu'elle tient à insister sur la nécessité de démontrer clairement que le sujet inscrit au programme de travail reflète la préférence des États Membres.

Le Président dit que pour formuler sa recommandation, le Bureau a pris en considération plusieurs éléments, dont la représentation géographique, la représentation des genres et les avis des États Membres, dont il est rendu compte dans le résumé thématique des débats tenus par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session (A/CN.4/778).

M. Jalloh dit que la définition des critères permettant de faire passer au programme de travail des éléments inscrits au programme de travail à long terme est une question qui se pose depuis longtemps à la Commission. Elle a trait aux méthodes de travail et porte sur des considérations telles que la qualité de l'argumentation en faveur d'une proposition et l'accueil que lui font les États, en plus de la représentation équilibrée des genres et la représentation régionale. Ces critères devraient être examinés en 2026, possiblement par le Groupe de travail sur les méthodes de travail. Toutefois, ce débat ne devrait pas différer la prise d'une décision sur la durée de la soixante-dix-septième session ni sur l'inscription au programme de travail du sujet portant sur l'indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite. Ce sujet a reçu un large soutien à la Sixième Commission, et il n'y a actuellement aucun rapporteur spécial d'un État appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

M. Akande propose que la Commission suspende la séance et poursuive ce débat en séance privée.

La séance est suspendue à 17 heures et reprise à 17 h 55.

Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite recommander que la soixante-dix-septième session ait une durée de douze semaines ; inscrire les sujets « Indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite » et « La diligence due en droit international » à son programme de travail ; et désigner respectivement M. Paparinskis et M^{me} Ridings Rapporteurs spéciaux pour ces sujets.

Il en est ainsi décidé.

M. Paparinskis reprend la présidence.

Le Président dit que le paragraphe 2 sera complété par le secrétariat pour qu'il reflète la décision que vient de prendre la Commission quant à l'inscription de nouveaux sujets au programme de travail.

Le paragraphe 2 est adopté sous cette réserve.

Le Président dit que la liste de sujets inscrits au programme de travail à long terme qui figure au paragraphe 14 sera mise à jour pour qu'elle reflète la décision que vient de prendre la Commission.

Le paragraphe 14 est adopté sous cette réserve.

Le Président dit que les paragraphes 52 et 54 seront complétés par le secrétariat pour qu'ils reflètent la décision prise par la Commission de recommander une session de douze semaines en 2026.

Les paragraphes 52 à 54 sont adoptés sous cette réserve.

Le chapitre XII du projet de rapport dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.

Chapitre II. Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-seizième session (A/CN.4/L.1006)

Le Président invite la Commission à commencer l'examen du chapitre II de son projet de rapport (A/CN.4/L.1006).

Nouveaux paragraphes 1 et 2

M. Forteau, qu'appuie **M^{me} Galvão Teles**, dit que le libellé actuel du chapitre II donne l'impression erronée que la Commission a été remarquablement efficace dans ses travaux, ce qui n'est peut-être pas le message à faire passer, étant donné qu'elle n'a disposé que de cinq semaines de réunion. Il propose donc que les paragraphes 8 et 9 du chapitre XII, qui décrivent ce que la Commission avait initialement prévu d'accomplir à la présente session, soient repris au début du chapitre II.

Les nouveaux paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le Président dit que les paragraphes suivants du chapitre II seront renumérotés en conséquence à un stade ultérieur.

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphes 2 à 4

M. Forteau dit que dans les dernières phrases des paragraphes 2, 3 et 4, il faudrait mentionner que le temps a manqué non seulement pour l'élaboration et l'examen des projets de commentaires, mais aussi pour leur traduction.

M. Vázquez-Bermúdez dit qu'au paragraphe 3, concernant le sujet « Principes généraux du droit » pour lequel il est Rapporteur spécial, il faudrait mentionner la bibliographie qu'il a présentée et qui sera publiée en tant qu'additif à son quatrième rapport sur le sujet. Dans la deuxième phrase de ce paragraphe, il propose que soit insérée, après les mots « adoptés en première lecture », la formule « ainsi que les commentaires formulés par

les États à la Sixième Commission ». Il propose que cette formule soit suivie d'un point, et que la phrase suivante se lise comme suit : « Il y proposait des modifications à apporter aux projets de conclusion lorsque cela lui semblait nécessaire. ».

Les paragraphes 2 à 4, tels que modifiés, sont adoptés moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphes 5 à 8

Les paragraphes 5 à 8 sont adoptés moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 9

Le Président dit qu'au paragraphe 9, le secrétariat insérera un passage sur la décision de la Commission d'inscrire les sujets « Indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite » et « La diligence due en droit international » à son programme de travail.

Le paragraphe 9 est adopté sous cette réserve.

Paragraphes 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés, étant entendu qu'ils seront complétés par le secrétariat.

Le chapitre II du projet de rapport dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.

Le projet de rapport de la Commission du droit international dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.

Observations finales du Président

Le Président dit que la Commission a tenu sa soixante-seizième session dans des circonstances difficiles et qu'elle a été soumise à des contraintes sans précédent. Il espère qu'elle n'aura pas à travailler sous de telles contraintes à l'avenir. Néanmoins, la session a été productive et la Commission a progressé sur plusieurs sujets. Elle a achevé ses travaux sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, qui promettent d'être une contribution déterminante à la formation du droit international dans ce domaine. Elle attend avec intérêt que l'Assemblée générale examine ses travaux sur le sujet et est convaincue que celle-ci tiendra compte du rapport final du Groupe d'étude lors de l'élaboration de la déclaration qui sera adoptée par la suite. Des progrès ont également été réalisés sur les sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Principes généraux du droit » et « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international ».

Le Comité de rédaction a achevé sa seconde lecture du projet de conclusions sur les principes généraux du droit et sa première lecture du projet de conclusions sur les moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international, mais les contraintes de temps ont empêché la Commission d'achever sa seconde lecture du projet d'articles sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État et du projet de conclusions sur les principes généraux du droit, ainsi que sa première lecture du projet de conclusions sur les moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international. En outre, seuls des travaux limités ont été possibles sur les sujets « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties », « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer », « Les accords internationaux juridiquement non contraignants » et « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État ».

La Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail les sujets « La diligence due en droit international » et « Indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite » et à son programme de travail à long terme les sujets « Le principe de non-intervention en droit international », « Détermination et conséquences juridiques des obligations *erga omnes* en droit international » et « Aspects juridiques de la responsabilité pour les crimes commis contre des membres du personnel des Nations Unies servant dans des opérations de maintien de la paix ».

La Commission peut être fière de sa productivité, de sa créativité et de l'esprit collégial qui préside à ses travaux et lui permet de surmonter les divergences d'opinions. Le Président remercie ses collègues du Bureau pour les conseils et indications qu'ils lui ont donnés, ainsi que l'ensemble des membres de la Commission pour leur coopération. Il remercie les membres du secrétariat, fonctionnaires de la Division de la codification, pour leur aide compétente et leur appui continu, et la Section des affaires juridiques, à Genève, pour son assistance efficace. Il remercie également les rédacteurs de comptes rendus, les interprètes, les éditeurs, les préposés aux salles de conférence, les traducteurs et les autres fonctionnaires des services de conférence qui ont assisté quotidiennement la Commission.

Clôture de la session

Après l'échange des civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la soixante-seizième session.

La séance est levée à 18 h 25.